



CAJ/46/3

ORIGINAL: anglais

DATE: 27 août 2002

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Quarante-sixième session  
Genève, 21 et 22 octobre 2002**

PUBLICATION DES DESCRIPTIONS VARIÉTALES

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. À sa quarante-cinquième session, tenue le 18 avril 2002 à Genève, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "comité") a examiné le document CAJ/45/4 concernant le projet relatif à la publication des descriptions variétales et approuvé le calendrier d'activités tel qu'il a été proposé à la section 6 de l'annexe du document CAJ/45/4.
2. Le projet a été axé sur deux aspects principaux : en premier lieu, la nécessité de réaliser une étude type permettant de rechercher et de formuler des solutions aux difficultés techniques que soulèvent l'élaboration et la publication éventuelles de descriptions variétales au niveau international avec toute l'efficacité voulue; et en second lieu, il est indiqué que le comité devrait régler des questions importantes d'ordre juridique, administratif et financier avant d'examiner la création éventuelle d'un système international de publication des descriptions variétales.
3. Le présent document traite du deuxième aspect, à savoir l'examen des questions administratives, juridiques et financières et en particulier, dans un premier temps, l'élaboration d'un projet de questionnaire, tel que cela est proposé à la section 6.2.1 du document CAJ/45/4.

4. La première version de ce questionnaire a été établie par le Bureau de l'Union sur la base du projet élaboré par le Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales. Le projet de questionnaire figure à l'annexe du présent document.

5. *Le Comité est invité à examiner le projet de questionnaire ci-joint.*

[L'annexe suit]

**PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR LA  
PUBLICATION DES DESCRIPTIONS VARIÉTALES**

ÉTABLI PAR LE BUREAU DE L'UNION  
AOÛT 2002

Le présent questionnaire vise à définir le cadre administratif, juridique et financier actuel dans le domaine de la publication et de l'établissement des descriptions variétales. Les membres de l'Union sont invités à fournir les renseignements ci-après et à donner leur avis sur un projet de création d'une base de données internationale centralisée relative à la publication des descriptions variétales.

**I. SERVICES AYANT DE L'EXPÉRIENCE DANS LA PUBLICATION DES DESCRIPTIONS VARIÉTALES**

1. Votre service a-t-il de l'expérience dans la publication des descriptions variétales?

<input type="checkbox"/> Oui (passez à la question 2)	<input type="checkbox"/> Non (passez à la question 9)
---	---

2. Votre service publie-t-il actuellement des descriptions variétales?

<input type="checkbox"/> Oui (passez à la question 3)
---

<input type="checkbox"/> Non (veuillez expliquer pourquoi vous avez cessé la publication puis passez à la question 9)
--

3. Quels renseignements sont fournis dans la description variétale?

<input type="checkbox"/> Description "intégrale" selon tous les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV
--

<input type="checkbox"/> Caractères de l'UPOV signalés par un astérisque
--

<input type="checkbox"/> Description "intégrale" selon tous les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen utilisés aux fins de l'examen DHS sur votre territoire
---

Autres(veuillezpréciser)

4. Quelmoyenvotreserviceutilise -t-ilpourlapublication?  
(parexemple,bulletinimprimé,site Internet,CD -ROM,etc.)

5. Quiereçoitdesexemplairesdelapublication?

6. Votreservicefacture -t-ildesfraisauxdestinataires?

Oui  
 Non

Àcertains(veuillezpréciser)

7. Lecoûtdelapublicationest -ilcouvert :

entièrementparlestaxesacquitt éesparlesdéposants

entièrementparleservice

entièrementparlesdestinataires

autrement(veuillezpréciser)

8. Avez vousbesoind'uneautorisationpourlapublication(p arexempleludéposant)?

Oui(veuillezpréciser)

Non

II. SERVICES METTANT À DISPOSITION LES DESCRIPTIONS VARIÉTALES SUR DEMANDE

9. Votre service met-il à disposition les descriptions variétales sur demande?

Oui (passez à la question 10)

Non (passez à la question 15)

10. Quels renseignements sont fournis dans la description variétale?

Description "intégrale" selon tous les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV

Caractères de l'UPOV signalés par un astérisque

Description "intégrale" selon tous les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen utilisés aux fins de l'examen DHS sur votre territoire

Autres (veuillez préciser)

11. À la disposition de qui mettez-vous les descriptions variétales?

12. Votre service facture-t-il des frais aux destinataires des descriptions variétales?

Oui

Non

À certains (veuillez préciser)

13. Le coût de la publication d'une description variétale sur demande est -il couvert :

entièrement par les taxes acquittées par les déposants

entièrement par le service

entièrement par les destinataires

autrement (veuillez préciser)

14. Avez-vous besoin d'une autorisation avant de publier une description variétale (par exemple du déposant)?

Oui (veuillez préciser)

Non

### III. QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

15. Veuillez indiquer tout obstacle juridique rencontré par votre service dans le cadre de la publication des descriptions variétales dans une base de données internationale centralisée accessible à toutes les parties intéressées\*.

\* Comme il est indiqué à la section 4.1.2 intitulée "Accès aux descriptions variétales 'publiées'" de l'annexe du document CAJ/45/4-TC/38/10,

"La publication des descriptions a pour objet d'offrir à toutes les parties intéressées au sein de la communauté internationale la possibilité d'assurer qu'une variété jugée susceptible de protection se distingue nettement de toutes les variétés dont l'existence est notoirement connue. Parmi ces parties figureront d'autres autorités (par exemple celles qui ne réalisent pas l'examen DHS de la variété candidate), des obtenteurs, des centres de ressources génétiques et des conservateurs de variétés 'de pays'. L'établissement de descriptions variétales aux fins de la publication internationale devrait donc se faire sur cette base."

16. Votreservice devrait-il prendre des mesures juridiques afin de pouvoir publier des descriptions variétales dans une base de données internationale centralisée accessible à toutes les parties intéressées?

<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non

17. Si votre service est disposé, en principe, à fournir des données, serait-il en mesure de présenter les descriptions variétales dans un format électronique convenu en vue de leur incorporation dans une base de données (comme pour le UPOV-ROM)?

<input type="checkbox"/> Oui
------------------------------

<input type="checkbox"/> Non (veuillez indiquer comment les données pourraient être fournies, par exemple, par voie électronique, dans un format existant ou sur papier)
---

#### IV. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

Encas de création d'une base de données internationale centralisée, les services des membres de l'Union seraient à la fois les fournisseurs et les utilisateurs des données.

18. Comment le coût de l'établissement de la description d'une variété protégée par votre service est-il couvert actuellement?

<input type="checkbox"/> entièrement par les taxes acquittées par les déposants
---

<input type="checkbox"/> entièrement par le service
---

<input type="checkbox"/> conjointement par le service et les taxes de dépôt
---

<input type="checkbox"/> autrement (veuillez préciser)
---

19. Comment le coût de l'établissement de la description de variétés "dont l'existence est notoirement connue" est-il couvert actuellement?

- entièrement par les taxes de dépôt
- entièrement par le service
- conjointement par le service et les taxes de dépôt
- autrement  
(veuillez préciser)

20. La base de données doit-elle être :

- autofinancée grâce aux recettes provenant des utilisateurs ne fournissant pas de données
- source de revenus
- accessible gratuitement à tous les utilisateurs

21. Veuillez indiquer d'autres questions éventuelles d'ordre financier relatives à la mise au point, à la tenue et à l'accès à une base de données internationale centralisée.

22. Fourniriez-vous, en principe, des données à une base de données centralisée :

- gratuitement sans conditions
- gratuitement en cas d'accès gratuit à toutes les données contenues dans les bases de données pour tous les services fournissant des données
- gratuitement à condition que les utilisateurs ne fournissant pas de données paient une taxe à l'UPOV
- à condition qu'une taxe soit acquittée par tous les utilisateurs et qu'une part appropriée soit versée aux services fournissant des données et à l'UPOV
- autres possibilités (veuillez préciser)

23. Vos services seraient-ils prêts à fournir des ressources techniques ou d'une autre nature en vue

de créer la base de données

d'assurer le fonctionnement de la base de données

de fournir des données

(veuillez préciser)

#### V. RESPONSABILITE POUR LES DONNEES FOURNIES

24. La responsabilité de l'exactitude des données fournies à une base de données internationale centralisée doit-elle incomber exclusivement au fournisseur (comme pour le UPOV-ROM)?

Oui

Non

(veuillez indiquer comment les données pourraient être fournies, par exemple, par voie électronique, dans un format existant ou sur papier)

#### VI. RESPONSABILITE POUR L'UTILISATION DES DONNEES

25. Si une base de données est créée, doit-elle être clairement indiquée que la responsabilité de l'utilisation des données incombe exclusivement à l'utilisateur (comme pour le UPOV-ROM), indépendamment d'un autre système et type que l'UPOV pourrait élaborer en vue de faciliter l'utilisation des données?

Oui

Non

(veuillez préciser)